



# ORDONNANCE

rendue par le

## JUGE DE PAIX

du cercle d'Ecublens

dans la cause INTERDICTION DE PASSER ET DE STATIONNER  
Route de la Gare 11, 11bis & 13, 1026 Denges

Le 20 juin 2003

Vu la requête présentée le 23 avril 2002 par WINTERTHUR VIE, propriétaire, représentée par WINCASA, avenue de l'Avant-Poste 4, case postale 1137, 1800 Vevey 1, elle-même représentée par Jean-Marc Schlaeppli, agent d'affaires breveté, rue du Simplon 18, 1800 Vevey,

attendu que la requérante établit par état descriptif conforme au Registre foncier, versé au dossier, être propriétaire de la parcelle n° 102, plan 5, sise sur le territoire de la Commune de Denges,

qu'elle entend affranchir ce fonds d'un passage et d'un stationnement qu'elle prétend abusifs,

que les conditions légales sont remplies,

**LE JUGE DE PAIX**  
**appliquant les articles 420 et ss CPC,**

" Interdit le passage et le stationnement de tous véhicules - ayants droit exceptés - sur cette parcelle sous peine d'une amende de trente francs au maximum pour la première faute et de soixante francs au maximum en cas de récidive, plus frais de justice."

Cette défense sera affichée aux piliers publics de la Commune de Denges par l'Huissier de paix du cercle d'Ecublens et sur les lieux mêmes de l'interdiction par la propriétaire.

Le juge de paix :



Du **30** JUIN 2003

L'Huissier de paix du cercle d'Ecublens procède à l'affichage de la présente ordonnance aux piliers publics de la Commune de Denges.

L'huissier de paix :

*Roulin*  
R. Roulin